

221C0090  
FR0000039638-OP002-R01

12 janvier 2021

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

**LA FONCIERE VERTE**

(Euronext Paris)

1. Le 12 janvier 2021, Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée PH Finance<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société LA FONCIERE VERTE, en application de l'article 236-3 du règlement général.

L'initiateur détient de concert avec la société civile Foncière PH Green<sup>1</sup> 484 581 actions LA FONCIERE VERTE représentant 812 940 droits de vote, soit 99,98% du capital et 99,99% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Foncière PH Green	372 859	76,93	701 218	86,25
PH Finance	111 722	23,05	111 722	13,74
<b>Total concert</b>	<b>484 581</b>	<b>99,98</b>	<b>812 940</b>	<b>99,99</b>

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **420 €** la totalité des actions LA FONCIERE VERTE non détenues par lui, soit un nombre maximal de 76 actions LA FONCIERE VERTE, représentant 0,02% du capital et 0,01% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique, dans la mesure où les conditions en sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions LA FONCIERE VERTE non présentées à l'offre au prix de 420 €par action LA FONCIERE VERTE.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse sera déposé ultérieurement (cf. articles 231-26 I, 3° du règlement général).

Il est précisé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres LA FONCIERE VERTE sont applicables.

2. La suspension de la cotation des actions LA FONCIERE VERTE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Jean-Luc Petithuguenin.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 484 657 actions représentant 813 021 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.